

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Médicaments prescrits par le pharmacien pour traiter les rhinites allergiques et les conjonctivites allergiques

À compter du 15 juin 2015, le Programme des SSNA acceptera les demandes de paiement soumises au nom des bénéficiaires des Premières Nations et des Inuits relativement aux produits prescrits par le pharmacien pour traiter les rhinites allergiques et les conjonctivites allergiques, en conformité avec la réglementation provinciale et territoriale. **Veillez vérifier auprès de l'organisme de réglementation de votre province ou territoire en ce qui a trait au champ d'activité élargi des pharmaciens en vigueur dans votre région. Les lois et les règlements peuvent être différents d'un endroit à un autre, et la présente section pourrait ne pas s'appliquer dans votre cas.** Le Programme des SSNA remboursera le prix des médicaments, conformément aux politiques régionales établies dans le cadre du Programme. Il est important de consigner au dossier du bénéficiaire les raisons pour lesquelles l'ordonnance a été rédigée, ainsi que les détails pertinents, conformément à la législation provinciale et territoriale. Ce dossier doit être accessible aux fins de vérification, au besoin. Le Programme des SSNA ne rémunère pas les pharmaciens pour les services professionnels, y compris l'évaluation du bénéficiaire.

Les médicaments oraux et les vaporisateurs pour traiter les rhinites allergiques sont présentés dans le tableau ci-dessous. Veuillez noter que le Programme des SSNA ne couvre pas les antagonistes des récepteurs des leucotriènes pour traiter une rhinite allergique ou une autre allergie.

i) Médicaments couverts et prescrits par le pharmacien pour traiter les rhinites allergiques

DIN	MÉDICAMENT GÉNÉRIQUE
Vaporisateurs nasaux	
02172712, 02228300, 02238796	béclométhasone AQ
02238465, 02403587	mométasone
02213672, 02294745, 02296071	fluticasone
02035324, 02231923, 02241003, 02230648	budésonide
02213834	triamcinolone
02020017	lévocabastine
01950541, 02231390	cromolyn sodique
02163705, 02239627, 02240508, 02246083, 02163713, 02246084	ipratropium
Médicaments oraux	
02223554, 02231603, 02315955, 02375095, 01900978, 02315963, 02427192, 02238337	cétirizine
00021288, 00738964, 00738972,	chlorphéniramine
02243919, 02298155, 02338424, 02369656, 02247193	desloratadine

02017849, 02097583, 02176483, 02229492, 02239029, 00757691, 02019671, 02019698, 00792705, 00804193, 00833266, 02019736, 02298503, 00757683, 01949454	diphenhydramine
02231462, 02242819	fexofénadine
00782696, 02243880, 02280159, 02241523	loratadine

Médicaments pour traiter les conjonctivites allergiques, y compris les médicaments oraux indiqués dans le tableau i), et gouttes ophtalmologiques pour traiter les conjonctivites allergiques indiqués dans le tableau ii).

ii) Gouttes ophtalmiques prescrites par le pharmacien

DIN	MÉDICAMENT GÉNÉRIQUE
Gouttes ophtalmiques	
02230621, 02009277	cromolyn sodique
00893560	lodoxamide
02241407	nédocromil
02233143, 02305054, 02358913, 02403986, 02402823, 02404095, 02420171	olopatadine

Le Programme des SSNA poursuit son examen des lois régissant le champ d'activité élargi des pharmaciens dans chaque région afin de déterminer les conditions ou affections bénignes qui pourraient être ajoutées à la liste d'articles pouvant être prescrits initialement par le pharmacien et être acceptés par le Programme.

Couverture de la buspirone

Depuis le 21 avril 2015, et par suite d'une recommandation du Comité consultatif sur les médicaments et les thérapeutiques du Programme des SSNA (CCMT-SSNA), les comprimés oraux de 10 mg de buspirone sont couverts dans le cadre du Programme des SSNA. Buspirone ne figurait pas dans la Liste des médicaments couverts par le Programme. Il devient maintenant un médicament couvert sans restriction.

En changeant le statut de la buspirone, le Programme des SSNA, avec l'appui du CCMT, permet aux bénéficiaires d'obtenir un meilleur accès à d'autres traitements contre l'anxiété.

Changement du processus d'approbation relativement aux pompes à insuline et aux produits de viscosupplémentation

Le 4 mai 2015, le Programme des SSNA a modifié son processus d'approbation relativement aux pompes à insuline et aux produits de viscosupplémentation (p. ex, Synvisc, Orthovisc, etc.). Dorénavant, le Programme n'exige plus que le fournisseur remplisse et télécopie le *Formulaire de demande d'autorisation préalable des SSNA fournitures médicales et équipements médicaux - Prestations générales* lorsqu'il soumet une demande pour ces produits.

Vous trouverez les coordonnées d'Express Scripts Canada ainsi que celles du Programme des SSNA à la dernière page du présent bulletin.

Les fournisseurs doivent communiquer avec le Centre des exceptions pour médicaments (CEM) au numéro 1 800 281-5027 pour toute demande relative à un produit de viscosupplémentation ou à une pompe à insuline.

Le Programme des SSNA continuera de se servir des critères d'évaluation fondés sur des données probantes pour évaluer les demandes relatives à ces produits.

Changement de pseudo DIN des lancettes

À compter du 6 juillet 2015, le Programme des SSNA normalisera les pseudo DIN (qui figurent sur la LMD) des lancettes utilisées aux fins de tests de glycémie.

Pseudo DIN qui demeurent sur la LDM du Programme

DIN	LANCETTE
97799817	Lancettes Accu-Chek Multiclix
97799466	Lancettes Bg Star
97799541	Lancettes Ez Health Oracle
97799766	Lancettes Itest Safety, calibre 28
97799767	Lancettes Itest Ultra-Thin, calibre 33
97799388	Lancettes Medi+Sure Soft Twist, calibre 30
97799389	Lancettes Medi+Sure Soft Twist, calibre 33
97799810	Lancettes Mpd Thin (100)
97799811	Lancettes Mpd Thin (200)
97799807	Lancettes Mpd Ultra Thin (100)
97799808	Lancettes Mpd Ultra Thin (200)
97799431	Lancettes One Touch Delica, calibre 30
97799501	Lancettes One Touch Delica, calibre 33
97799945	Lancettes Accu-Chek Softclix
97799348	Lancettes Ultilet Classic
97799494	Lancettes Accu-Chek Fastclik 102
97799495	Lancettes Accu-Chek Fastclik 204
97799690	Lancettes Bd Ultrafine, calibre 33
97799825	Lancettes Fingerstix
97799826	Lancettes Freestyle
97799918	Lancettes Microlet
97799804	Lancettes Monolet (Monoject), calibre 21
97799801	Lancettes Monolet Thin (Monoject), calibre 28
97799970	Lancettes Onetouch Ultrasoft
97799946	Lancettes Accu-Chek Softclix

Pseudo DIN qui ne figurent plus sur la LMD

DIN	LANCETTE
00000165	Lancettes Soft Clix
00900141	Lancettes Ultra-Fine II
00900834	Lancettes Fingerstix
00901359	Lancettes One Touch Ultra Soft
00902144	Lancettes Softclix Select
00904062	Lancettes Monolet Original
00905917	Lancettes Soft Touch
00906190	Lancettes Medisense
00906239	Lancettes Microlet
00908533	Lancettes Medisense
00908576	Lancettes Lifescan
00961264	Lancettes Lifescan
00961310	Lancettes Monolet
00962546	Lancettes Softclix
00965561	Lancettes One Touch Delica, calibre 33
00977051	Lancettes Unilet Comfort
00977373	Lancettes Softclix Select
00977493	Lancettes Microlet

00977543	Lancettes Monolet Original
00977659	Lancettes Ultra-Fine II
00977839	Lancettes Freestyle
00977896	Lancettes Unilet Comfort
00984167	Lancettes Unilet Comfort
00995965	Lancettes Fingerstix
99401055	Lancettes Monolet Thin
99401063	Lancettes Freestyle
99401068	Lancettes Bd Latitude
99729459	Lancettes Monoject
99841445	Lancettes Autoclix 200

Correspondance relative à la vérification et respect des renseignements confidentiels

Express Scripts Canada administre le Système de traitement des renseignements et des demandes de paiement pour services de santé (STRDPSS) qui traite les demandes de paiement relatives aux services couverts dans le cadre du Programme des SSNA. Cette gestion englobe notamment tous les aspects du traitement et du règlement des demandes de paiement, ainsi que la vérification et le recouvrement lorsque cela est nécessaire.

Express Scripts Canada respecte toutes les lois applicables en matière de confidentialité des renseignements personnels. La politique de confidentialité d'Express Scripts Canada est fondée sur les lois canadiennes en matière de vie privée, notamment sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* ainsi que sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le processus de vérification en pharmacie est un processus confidentiel entre Express Scripts Canada et le fournisseur. Express Scripts Canada respecte et protège la confidentialité des renseignements sur le patient et le fournisseur tout au long du processus et ne dévoile des renseignements qu'au fournisseur qui fait l'objet d'une vérification. Toutefois, Express Scripts Canada peut fournir de tels renseignements au siège social de la pharmacie lorsqu'un contrat a été conclu entre Express Scripts Canada et le siège social de la pharmacie.

Le programme de vérification des fournisseurs protège votre droit à la vie privée et respecte les principes fondamentaux en la matière.

Carte de statut d'Indien, numéro d'identification du bénéficiaire du Programme des SSNA et date de renouvellement de la carte

Le certificat sécurisé de statut d'Indien sert de numéro d'identification du bénéficiaire inscrit au Programme des SSNA, et doit figurer sur toute demande de paiement ou demande d'autorisation préalable. Pour s'assurer que les renseignements sur le bénéficiaire des Premières Nations sont saisis correctement et qu'il n'y a pas d'erreur sur l'identité de la personne, nous recommandons aux fournisseurs de services de médicaments de demander au bénéficiaire de présenter, lors de sa visite, sa carte de statut d'Indien (certificat de statut d'Indien plastifié ou certificat sécurisé de statut d'Indien).

Les fournisseurs ne peuvent refuser de fournir des services à un bénéficiaire des Premières Nations parce que la date de renouvellement indiquée sur la carte de statut de ce dernier est périmée. Les fournisseurs peuvent indiquer le numéro qui figure sur le certificat sécurisé de statut d'Indien lorsqu'ils soumettent des demandes de paiement au Programme des SSNA, et le système de traitement vérifiera l'admissibilité du bénéficiaire. Les fournisseurs peuvent également communiquer avec le Centre

d'appels à l'intention des fournisseurs d'Express Scripts Canada pour vérifier l'admissibilité du bénéficiaire au Programme des SSNA.

Veillez noter que les bénéficiaires inuits n'ont pas de carte de statut d'Indien. Ils disposent d'un **numéro d'identification qui commence par la lettre N** (numéro d'identification utilisé par le Programme des SSNA). Le numéro d'identification N des bénéficiaires inuits admissibles des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut est lié à leur carte du régime d'assurance maladie. Par conséquent, ce numéro peut être indiqué sur les demandes soumises. Les bénéficiaires inuits qui n'ont pas de carte d'assurance maladie doivent fournir une photo d'identification, ainsi que leur numéro N dans le cadre du Programme des SSNA.

RAPPELS

Autorisation préalable

Certains produits doivent faire l'objet d'une autorisation préalable pour qu'ils soient couverts par le Programme des SSNA. Toutefois, l'autorisation préalable ne comprend pas le coût du produit. Le Programme des SSNA définit le coût maximum permis et tout produit dont le montant excède ce maximum devra faire l'objet d'une autorisation préalable distincte.

Politique d'approvisionnement d'urgence

Nous rappelons aux fournisseurs que lorsqu'un médicament qui fait l'objet d'une autorisation préalable est requis de manière urgente et qu'il est impossible de joindre le personnel du CEM, par exemple lors d'un congé férié ou après les heures d'ouverture, le pharmacien peut délivrer un approvisionnement initial d'une durée maximale de sept jours.

Il importe que le pharmacien communique avec le CEM dès que possible pour obtenir l'approbation antitadée relative à l'approvisionnement d'urgence. Le numéro d'approbation doit figurer sur la demande de paiement relative à l'approvisionnement de sept jours. Pour délivrer le reste de l'ordonnance, veuillez suivre le processus d'autorisation préalable habituel. Lorsque l'autorisation préalable est accordée, le pharmacien reçoit par télécopieur ou par la poste le numéro d'AP et les détails relatifs à l'autorisation.

Un numéro d'autorisation préalable commence par la lettre E, qui est suivie de sept (7) chiffres (par exemple E1234567). Ce numéro est entré électroniquement dans le système de traitement des demandes de paiement. Les fournisseurs doivent conserver la lettre de confirmation aux fins de facturation ou de validation dans le cas de divergences.

Lorsque vous soumettez la demande de paiement, veuillez indiquer la date du service (date d'exécution de l'ordonnance).

Veillez indiquer le numéro d'AP sur les demandes subséquentes relatives au médicament ayant fait l'objet de l'autorisation. Les demandes de paiement relatives à un approvisionnement d'urgence qui sont soumises au Programme des SSNA pendant les heures d'ouverture du CEM feront l'objet d'une vérification.

Si le médicament ou le produit est admissible à une autorisation automatique, mais ne respecte pas les critères, le fournisseur pourra soumettre de nouveau la demande rejetée en entrant le code d'intervention DR. Pour que le processus d'AP commence dès que possible et que le CEM examine la demande, veuillez consulter la Trousse de soumission des demandes de paiement pour médicaments pour en savoir davantage sur la manière de soumettre de nouveau une demande.

Trousse de soumission des demandes de paiement pour médicaments

Pour obtenir des renseignements sur la soumission des demandes de paiement au Programme des SSNA, téléchargez l'exemplaire de la version à jour de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour médicaments d'Express Scripts Canada, en visitant le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA au www.provider.express-scripts.ca/medicaments.html. Si vous n'avez pas accès à Internet et que vous souhaitez recevoir un exemplaire de la trousse, veuillez communiquer avec un représentant au Centre d'appels à l'intention des fournisseurs d'Express Scripts Canada au 1 888 511-4666.

Numéro d'identification du prescripteur

Tel qu'il est indiqué dans la Trousse de soumission des demandes de paiement pour médicaments, à la section 3.1.4.1 – Soumission électronique des demandes de paiement, les fournisseurs doivent effectuer ce qui suit :

- Le fournisseur doit soumettre chaque demande de paiement pour médicaments à Express Scripts Canada selon les normes les plus à jour de l'APhC relatives à la transmission, aux fins de traitement et de règlement de la demande, et y indiquer le numéro d'identification du prescripteur valide, tel qu'il a été désigné par l'organisme de réglementation provincial ou territorial approprié.
- Le numéro d'identification du prescripteur attribué par la province de ce dernier doit figurer sur les demandes de paiement soumises au Programme des SSNA, conformément aux codes standards de l'APhC (à moins d'indication contraire dans le cadre du régime provincial d'assurance médicaments).
- Les numéros d'identification du prescripteur, ou codes, se trouvent à la section D60.03 de la version 03.143 du *Pharmacy Claim Standard de l'Association des pharmaciens du Canada*.

Nota : Vous devez indiquer votre numéro de permis d'exercice, tel qu'il a été attribué par l'organisme de réglementation, ainsi que votre numéro de prescripteur sur toutes les demandes de paiement.

Changement d'adresse?

Les fournisseurs de services de médicaments doivent tenir Express Scripts Canada au courant de tout changement relatif à leurs renseignements. Sinon, il se peut qu'ils ne reçoivent pas les dernières mises à jour ou autre information importante provenant du Programme des SSNA et d'Express Scripts Canada, relativement à la couverture et à la soumission des demandes de paiement.

Vous pouvez télécharger le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de services de médicaments et d'ÉMF* à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, à l'adresse www.provider.express-scripts.ca/medicaments.html, puis télécopier le formulaire dûment rempli et signé à Express Scripts Canada avant de soumettre les demandes.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.

Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.

Les samedis, dimanches et jours fériés,
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour services de médicaments et d'ÉMFM

Postez les demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour médicaments des SSNA
C. P. 1353, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Postez les demandes de paiement pour ÉMFM à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour équipement médical et
fournitures médicales des SSNA

C. P. 1365, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Service des relations avec les fournisseurs de services de médicaments et d'ÉMFM et ententes avec les fournisseurs

Télécopiez les ententes dûment remplies au

numéro sans frais suivant : 1 855 622-0669

Autre correspondance

Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du
site Web des fournisseurs et des demandes de
paiement du Programme des SSNA, ou
communiquez avec le Centre d'appels
à l'intention des fournisseurs.

www.provider.express-scripts.ca

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE MÉDICAMENTS

Centre des exceptions pour médicaments

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments

1 800 281-5027 (Français)

1 800 580-0950 (Anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de Santé Canada

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE Services d'ÉMFM

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717

DEMANDES RELATIVES aux médicaments et à l'ÉMFM

Alberta	1 780 495-2694
	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 902 426-2656
	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
	1 514 283-1575
Saskatchewan	1 306 780-8294
	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717

Régie de la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE Services d'ÉMFM

Colombie-Britannique	1 888 299-9222
----------------------	----------------

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS Services de médicaments et d'ÉMFM

Colombie-Britannique	1 604 666-3331
	1 800 317-7878